Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 081-200066124-20261103-423_2026DP-AR

CONTRAT DE PRET D'EXPOSITION - « Retro Game Design »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
N° de SIRET : 200 066 124 00013 - N° APE : 8411Z
Adresse : Le NAY – 81600 TECOU
Représentée par son Président, M. GOURMANEL Christophe, dûment habilité aux présentes,

Dénommée ci-après : « La Communauté »
D'une part,

ET

ELSHOPO - Association loi 1901
Domiciliée : 67 rue Sébastien Gryphe, 69007 LYON
Adresse postale : 20 Rue Renan 69007 LYON
SIRET n° : 437 709 231 00033 - APE n° : 9002Z
N° TVA Intracommunautaire : non-assujetti en vertu de l'article 293B du CGI
Représentée par Monsieur Jérémie CORTIAL, en qualité de membre actif

Dénommée ci-après : « L'association »,
D'autre part,

Il est convenu ce qu'il suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel et de médiation numérique, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet organise le Digital Fest, un événement consacré aux usages et à la découverte du numérique, déployé sur l'ensemble du territoire au cours du mois de novembre 2026.

Afin d'enrichir la programmation culturelle proposée à cette occasion et de favoriser l'accès du public aux différentes formes de création liées au numérique, une exposition sera présentée à la Médiathèque de RABASTENS du 6 au 28 novembre 2026. Cette exposition s'inscrit pleinement dans les actions menées dans le cadre du Digital Fest et contribue à l'animation culturelle du territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet le prêt par l'Association à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de l'exposition « Retro Game Design » dans le cadre du « Digital Fest ».

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 081-200066124-20261103-423_2026DP-AR

La Communauté met en place cette exposition accueillie dans les locaux de la Médiathèque de Rabastens (81).

Il est précisé que les installations et ateliers seront présentés en accès libre et gratuit pour le public.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET PLANNING DE L'EXPOSITION

La convention est conclue pour la durée de l'exposition, soit du 6 au 28 novembre 2026.

L'exposition se déroulera selon le planning et les modalités suivantes :
- Montage de l'exposition le jeudi 5 novembre 2026 soir
- Dates d'ouverture au public : du vendredi 6 au samedi 28 novembre 2026
- Démontage et envoi par la poste : le mardi 1er décembre 2026

ARTICLE 3 – CESSION DES DROITS

L'Association cède à la Communauté d'agglomération à titre gracieux et non exclusif, pour le monde entier, la faculté de bénéficier des droits d'exploitation des œuvres, objet de présent contrat, pour toute exploitation telle que listées ci-dessous.

2.1 Nature des droits cédés

2.1.1- Droit de représentation

- Le droit de présenter les œuvres au public selon le mode scénographique retenu par la Communauté, pour toute la durée de l'exposition. Toute prolongation ou report de l'exposition sera inclus au présent contrat.
- Le droit de présenter les œuvres, objet du présent contrat sur tout support et en tout format, en vue des utilisations secondaires listées ci-après et ce, de la signature du présent contrat jusqu'au 28 novembre 2031.

2.1.2 - Droit de reproduction

- Le droit de reproduire les œuvres, en intégralité ou sous forme d'extraits, sur tout support et en tout format (papier, ekta, diapos, cd-rom, tout procédé audiovisuel, fichier informatique…) en vue des utilisations secondaires listées ci-après et ce, de la signature du présent contrat jusqu'au 28 novembre 2031.

2.1.3 - Droit d'utilisations secondaires :

- Communication et promotion :
  - Le droit d'utiliser des images fixes et/ou en mouvement, issues des œuvres représentées sur tout support et en tout format pour la promotion de l'exposition (tracts, programmes, dépliants, ateliers pédagogiques, et dossiers pédagogiques en

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 081-200066124-20261103-423_2026DP-AR

ligne ou papier ou cd-rom, newsletter en ligne, rapport annuel d'activité, dossier de recherche de partenariats, etc.).

- Le droit d'utiliser et de diffuser des images fixes et/ou en mouvement issues des œuvres représentées dans leur cadre pour la promotion de l'exposition par voie de presse (audiovisuelle, écrite, internet) et ce quel qu'en soit le tirage et/ou la diffusion.
- Le droit d'utiliser et de diffuser des images fixes et/ou en mouvement issues des œuvres représentées dans leur cadre sur le site internet de la Communauté d'agglomération, et sur les sites internet de leurs partenaires, ainsi que sur les réseaux sociaux, dans le cadre de la promotion du projet Micro-Folie.

2.2 - Garantie

L'Association garantit notamment, que par l'effet d'un contrat distinct, elle s'acquittera du règlement des droits d'auteur aux auteurs des œuvres utilisées ou de tout autre ayant droit.

L'Association garantit à la Communauté, la jouissance paisible des droits cités dans le présent contrat.

L'Association garantit également qu'elle est titulaire des droits cités ci-dessus et qu'elle a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés.

L'Association garantit la Communauté contre tout recours éventuel des ayants droit.

L'Association garantit la Communauté, contre toutes réclamations, revendications, recours ou actions de tiers qui empêcheraient la jouissance paisible des droits cédés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 4 - CONSTAT D'ÉTAT DES ŒUVRES

La Communauté informera l'Association dès que possible de tout élément manquant, dégradations ou tout dommage total ou partiel subis par les œuvres pendant la durée de l'exposition. Après avis du contractant il sera décidé du type de traitement le plus approprié entre les parties et les assureurs.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU CONTRACTANT

L'Association s'engage à fournir l'exposition « Retro Game Design » à titre gratuit.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE

La Communauté s'engage à assurer et prendre en charge le transport retour (Rabastens – Lyon) des œuvres.

La Communauté assurera la communication relative à l'exposition, dans le cadre du Digital Fest. L'exposition étant prêtée à la suite du micro-festival, la communication comportera systématiquement la mention de l'artiste CHIENPO – Jérémie Cortial. Chaque partie doit préciser

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 081-200066124-20261103-423_2026DP-AR

systématiquement sur tous les supports publicitaires (affiches, flyers, programmes, insertions presse, etc...) la participation de l'autre partie à la présente convention. Aucun des éléments transmis par l'association ne pourra faire l'objet de réimpressions ou autre sans son accord.

Les photos de l'exposition et de sa scénographie pourront être utilisées a posteriori par la Communauté et l'Association dans le cadre d'une valorisation de leurs activités. Par conséquent, les œuvres représentées sur ces photos ne seront pas sujettes aux droits de reproduction.

ARTICLE 7 – CONTREPARTIE FINANCIERE

La mise à disposition de l'exposition objet de la présente convention est consentie à titre gratuit.

La Communauté s'engage à prendre en charge le transport retour (Rabastens – Lyon) des œuvres.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

La Communauté déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'exposition au sein de la Médiathèque de RABASTENS. Elle s'engage également à souscrire une assurance garantissant l'exposition.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas de litige survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présent de convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accords, les litiges sont soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Técou, le

Pour LE CONTRACTANT	**Pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**
Jérémie CORTIAL, Membre actif	Christophe GOURMANEL, Président